



ARRETE N° 2010-11-0376
portant interdiction de pêche sur le fleuve Aude.

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles R 436-8, R 436-69 et R 436-73 du Code de l'Environnement ;
VU la demande présentée par l'AAPPMA d'AXAT le 5 janvier 2010 ;
VU l'avis du service départemental de l'O.N.E.M.A. ;
VU l'avis favorable de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Aude ;
CONSIDERANT la vulnérabilité des espèces présentes sur l'ancien parcours de pêche « no kill » dans la traversée du village d'Axat ;
CONSIDERANT le comportement prévisible des gros géniteurs présents sur ce tronçon et donc le risque d'atteinte aux capacités de reproduction naturelles ;
CONSIDERANT le patrimoine piscicole que représentent ces truites endémiques présentes en densité importante sur ce parcours préservé de toute capture depuis plus de 20 ans ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

En vue de protéger le peuplement piscicole, la pêche est interdite du 13 mars 2010 au 19 septembre 2010, par quelque mode que ce soit, dans la section de cours d'eau suivante : depuis la passerelle EDF à l'amont, au pont neuf à l'aval sur une distance de 300 mètres

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Président de la Fédération Départementale des AAPPMA de l'Aude, le Chef du Service Départemental de l'O.N.E.M.A., le Maire de la commune d'AXAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 10/02/2010

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer
et par délégation, le Chef de service


Nathalie CENCIC

Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement